RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 01477
Numéro SIREN : 440 430 569
Nom ou dénomination : A + A

Ce dépôt a été enregistré le 06/02/2014 sous le numéro de dépôt 4625

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
6 - FEV. 2014
DEPOT N° 4625

A + A
Société par Actions Simplifiée au capital de 6 385 744 Euros
Siège social : 159 Rue Gallieni
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

440 430 569 R.C.S. NANTERRE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 12 DECEMBRE 2013

L'an deux mille treize,

Et le douze décembre à dix heures, dans les bureaux de la société A+A à LYON (69003), 2 Avenue Lacassagne,

La société A+A RESEARCH, société par actions simplifiée au capital de 5.350.000,00 euros, dont le siège social est à LYON (69002), 30 bis rue Sainte-Hélène, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 791 074 669, représentée par son Président en exercice, la société CAPEXTENS, elle-même représentée par Monsieur Laurent SAVINELLI,

Associée unique de la Société A+A,

En présence de Monsieur Pierre PIGEON, président de la société A+A et de Mesdames Delphine SCHODTS et Christina APOSTOLOPOULOU, membres du Comité d'Entreprise, qui assistent à l'assemblée.

Monsieur Christian TOURNOIS, Commissaire aux Comptes de la société, régulièrement convoqué est absent et excusé.

I – Il a préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Pierre PIGEON, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 30 juin 2013 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition de l'associée unique et du Commissaire aux Comptes.

La société A+A RESEARCH, associée unique, a pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels.

Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre : dépôt N°4625 en date du 06/02/2014

II – <u>Il a été pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant</u> :

- Lecture du rapport de gestion du Président sur les opérations de l'exercice clos le 30 Juin 2013,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 Juin 2013,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 Juin 2013 et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles fiscalement,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Renouvellement du mandat du Président,
- Renouvellement des mandats des Commissaire aux Comptes titulaire et suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

<u>PREMIERE DECISION</u>

L'associée unique, sur la base du rapport de gestion du Président et après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2013, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé comportent des dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts pour un montant de 7.977 Euros.

<u>DEUXIEME DECISION</u>

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à la somme de 1.514.465 Euros, augmenté d'une somme de 563.816 Euros prélevée sur le compte « Autres réserves », soit le bénéfice distribuable global de 2.078.281 Euros, de la manière suivante :

- Au compte « Réserve légale »	pour	75.724 Euros
- Dividendes	pour	2.002.557 Euros

En conséquence, chaque action percevra un dividende de 0,3136 Euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2013 éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 0 Euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le dividende sera mis en paiement au siège social dans les délais légaux.

TROISIEME DECISION

Conformément à la loi, l'associée unique constate que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 30/06/2010 :
555.000 Euros, soit 0,0869 Euros par titre.
Dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 0 Euros

Exercice clos le 30/06/20011 :
1.017.176 Euros, soit 0,1592 Euros par titre
Dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 0 Euros

Exercice clos le 30/06/2012 :
1.200.000 Euros, soit 0,1879 Euros par titre
Dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 0 Euros

QUATRIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, la présente décision fait mention des conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé, savoir :

La société A+A RESEARCH, associée unique, a conclu le 6 mars 2013 une convention de prestations avec la société A+A.

Aux termes de cette convention, la société A+A RESEARCH facture à la société A+A des prestations en matière d'animation, d'assistance et de contrôle, fondée sur l'appartenance de la société A+A au Groupe A+A RESEARCH, étant précisé que la société A+A RESEARCH ne se substitue en aucun cas aux organes sociaux de la société A+A, ni modifie ses pouvoirs.

En rémunération des prestations ainsi fournies, la société A+A verse à la société A+A RESEARCH une rémunération dont le montant global annuel est budgétairement fixé à hauteur d'un montant maximal de 302.500 euros HT.

CINQUIEME DECISION

Le mandat de Président de Monsieur Pierre PIGEON arrivant à expiration à issue de la présente assemblée, l'associée unique décide de renouveler le mandat de Président de Monsieur Pierre PIGEON pour une durée illimitée.

SIXIEME DECISION

Les mandats de Monsieur Christian TOURNOIS, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur René MONTET, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration à l'issue de la présente Assemblée, l'associée unique décide de ne pas les renouveler dans leurs fonctions et de nommer en remplacement :

- BF AUDIT PARTENAIRES, M. Frédéric BREJON, sis à CALUIRE-ET-CUIRE 69300, 23 Avenue de POUMEYROL, Bâtiment C, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 30 juin 2019 ;

- SARL CABINET XAVIER BOUSQUET, M. Xavier BOUSQUET, sis à CRAPONNE 69290, BP 49 - 5 avenue Edouard Millaud, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 30 juin 2019.

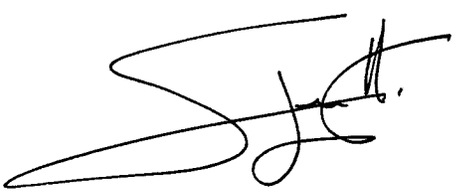
SEPTIEME DECISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Le Président
Monsieur Pierre PIGEON

Pour la société CAPEXTENS
Monsieur Laurent SAVINELLI



Pour le Comité d'Entreprise
Delphine SCHODTS

Christina APOSTOLOPOULOU

